

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre 2024, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 24

Votants : 25

Date de la convocation : 11 décembre 2024

Délibération adoptée à l'unanimité **Présents :** MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, N. SEMLAL, V. JACQUEMOUD, S. JAVOQUES, G. SUATON, C. PEGUET, J-L. MAULET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, F. CONTAT, J-L LACHENAL, D. EISACK, G. GAUTHIER, T. GAL, S. BIOLLUZ, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : M. P. SAUVAGET à Lucas PUGIN

Absents : MM. S. ROUGET, A. MIZZI, S. MILLOT-FEUGIER et P. BARON

Secrétaire de séance : N. SEMLAL

2024DELIB144 RÉVISION DE L'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE ÉTABLI PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS POUR LA PÉRIODE 2025-2044

8.8 Environnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L. 122-7, L212-1 et L212-2 ;

Vu l'avis de la commission Transition écologique en date du 12 juin 2024 ;

Considérant le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts pour la période 2025.- 2044, qui comprend :

- l'analyse de l'état de la forêt
- les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec la Commune
- un programme d'actions où sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel

Considérant la surface cadastrale relevant du régime forestier, objet de l'aménagement, arrêtée à 55,90 ha conformément à la liste des parcelles annexée au document d'aménagement ;

Considérant que la commune décide chaque année, sur la base du projet d'aménagement, des actions retenues, de la destination des coupes et de la budgétisation ;

Considérant l'article L122-7- 2° du code Forestier énonçant la possibilité pour le propriétaire, en présence d'un document d'aménagement, d'effectuer les opérations d'exploitation et les travaux qu'il comporte sans être soumis aux formalités prévues par les législations en vigueur dès lors que le document de gestion a recueilli, avant son approbation ou son agrément, l'accord explicite de l'autorité administrative compétente au titre de ces législations ;

Après l'exposé de Monsieur Guy SUATON, Conseiller municipal délégué à la Transition écologique,

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 074-217402205-20241217-2024DELIB144-DE



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé ;

Article 2 : Demande l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du Code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre à Natura 2000 ;

Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Nadia SEMLAL

Le Maire

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 19 DEC. 2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.